



C-DEC 237/3
31/3/26

CONSEIL – 237^e SESSION

TROISIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, MERCREDI 25 MARS 2026, 10 HEURES)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Modifications du programme des travaux et du calendrier des séances du Conseil pour la 237^e session

1. Rappelant sa décision d'inscrire un point supplémentaire à son programme des travaux pour la 237^e session, faisant ainsi suite à la demande faite par les Émirats arabes unis au titre de l'article 54, alinéa n), de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (voir le résumé C-DEC 237/2), le Conseil constate que la note de travail C-WP/15823, *Attaques illégales de la République islamique d'Iran mettant en danger l'aviation civile internationale dans la Région du Moyen-Orient*, présentée conjointement par la Jordanie, le Bahreïn, l'Arabie saoudite, Oman, le Qatar, le Koweït, les Émirats arabes unis, l'Égypte et le Maroc, sera publiée dans les six langues de travail avant la fin des travaux le 25 mars 2026. Il est également entendu que ce point sera examiné par le Conseil lors de sa réunion du 30 mars 2026 et, à cet égard, qu'il pourrait s'avérer nécessaire de déroger à l'article 26, alinéa b) du *Règlement intérieur du Conseil* (Doc 7559/11) concernant le calendrier de distribution établi pour les notes de travail du Conseil.

2. Le Conseil note en outre que, concernant le point supplémentaire inscrit à son programme des travaux pour la 237^e session, faisant suite à la demande faite par la République islamique d'Iran (voir le résumé C-DEC 237/2), l'Iran a informé le Président de son intention de présenter une note de travail en temps utile. Dans l'attente de recevoir cette note de travail, le Conseil note que, pour que ce point soit examiné au cours de la 237^e session, il pourrait s'avérer nécessaire de déroger à l'article 26, alinéa b), du *Règlement intérieur du Conseil* (Doc 7559/11) concernant le calendrier de distribution établi pour les notes de travail du Conseil.

Difficultés liées aux dates d'application des SARP

3. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal présenté par le Président de la Commission de navigation aérienne (ANC), qui, conformément au résumé C-DEC 236/7, a fait rapport sur les résultats de l'examen par l'ANC des défis liés à la détermination des dates d'application des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'OACI.

4. Après examen, le Conseil :

- a) note que l'efficacité de la détermination des dates d'application des SARP de l'OACI est largement tributaire de la qualité, de l'exhaustivité et de la réactivité des observations des États et du secteur, ainsi que d'une consultation rapide et d'un engagement proactif entre l'OACI, les États et le secteur tout au long du processus d'élaboration des SARP ;
- b) tient compte du fait que les dates d'application sont un gage de la stabilité, de la crédibilité et de la fiabilité juridique des SARP de l'OACI, conformément au cadre établi par la Convention de Chicago, et qu'elles contribuent à une mise en œuvre harmonisée

à l'échelle mondiale, et, à cet égard, souligne qu'un choix judicieux des dates d'application avant adoption est essentiel ;

- c) souligne l'importance de veiller à ce que des éléments indicatifs appropriés et un soutien à la mise en œuvre soient disponibles en temps voulu pour faciliter la mise en œuvre effective des SARP de l'OACI, conformément à l'objectif « Aucun pays laissé de côté » et, à cet égard, demande que l'ANC, en collaboration avec le Secrétariat, examine les possibilités d'accélérer l'élaboration d'éléments indicatifs afin que leur disponibilité coïncide avec les dates d'application des SARP, ainsi que de trouver les moyens de déterminer et de planifier un renforcement des capacités plus ciblé afin de mieux répondre aux besoins des États membres ;
- d) souligne que toute considération visant à apporter des améliorations dans ce domaine devrait être abordée de manière globale, en tenant compte des liens entre l'élaboration, la mise en œuvre et la vérification des SARP, ainsi que les processus de retour d'information les concernant, et en prenant en considération les incidences budgétaires connexes ;
- e) au regard de l'étendue de défis potentiels liés aux dates d'application, demande à l'ANC d'entreprendre, avec l'appui du Secrétariat, des travaux supplémentaires pour recenser les principaux problèmes, comprendre leurs incidences et étudier des solutions potentielles, en tenant compte de l'expérience acquise dans des cas précédents où des difficultés de mise en œuvre sont apparues ;
- f) sachant que la préparation d'un rapport complet sur toutes les questions pertinentes définies au paragraphe e) ci-dessus nécessiterait un temps suffisant, invite l'ANC à tenir le Conseil régulièrement informé des progrès réalisés et à continuer de dialoguer avec le Conseil sur cette question.

Adoption de l'Amendement n° 49 de l'Annexe 2 – Règles de l'air

5. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15789, qui présente l'Amendement n° 49 de l'Annexe 2 – *Règles de l'air*, proposé par la Commission de navigation aérienne.

6. Il est noté qu'après examen des circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission estime que la date d'entrée en vigueur du 3 août 2026 et la date d'application proposée du 26 novembre 2026 conviendraient pour l'Amendement n° 49 de l'Annexe 2. Le Conseil prend également note de la liste de tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, ainsi que de l'évaluation des incidences, figurant aux appendices A et B, respectivement, de la note de travail.

7. Après examen, le Conseil, par 35 voix pour, 0 contre et 0 abstention (en l'absence d'un représentant) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 49 de l'Annexe 2, les modifications apportées à une définition et à une norme, figurant dans l'appendice C de la note C-WP/15789 ;
- b) approuve, dans le cadre dudit amendement, les modifications des notes figurant dans l'appendice C de la note C-WP/15789 ;
- c) approuve la résolution d'adoption figurant dans l'appendice D à la note C-WP/15789 ;
- d) approuve, dans le cadre de cet amendement, la modification de l'Avant-propos de l'Annexe 2 figurant dans l'appendice E de la note C-WP/15789.

Adoption de l'Amendement n° 63 de l'Annexe 4 – Cartes aéronautiques

8. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15790, qui présente l'Amendement n° 63 de l'Annexe 4 – *Cartes aéronautiques*, proposé par la Commission de navigation aérienne.

9. Il est noté qu'après examen des circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission estime que la date d'entrée en vigueur du 3 août 2026 et la date d'application proposée du 26 novembre 2026 conviendraient pour l'Amendement n° 63 de l'Annexe 4. Le Conseil prend également note de la liste de tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, ainsi que de l'évaluation des incidences, figurant aux appendices A et B, respectivement, de la note de travail.

10. Après examen, le Conseil, par 35 voix pour, 0 contre et 0 abstention (en l'absence d'un représentant) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 63 de l'Annexe 4, les modifications apportées aux définitions, figurant dans l'appendice C de la note C-WP/15790 ;
- b) approuve, dans le cadre dudit amendement, les modifications des notes figurant dans l'appendice C de la note C-WP/15790 ;
- c) approuve la résolution d'adoption figurant dans l'appendice D à la note C-WP/15790 ;
- d) approuve, dans le cadre dudit amendement, la modification de l'Avant-propos de l'Annexe 4 figurant dans l'appendice E de la note C-WP/15790.

Adoption de l'Amendement n° 55 de l'Annexe 11 – Services de la circulation aérienne

11. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15799, qui présente l'Amendement n° 55 de l'Annexe 11 – *Services de la circulation aérienne*, proposé par la Commission de navigation aérienne.

12. Il est noté qu'après examen des circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission estime que la date d'entrée en vigueur du 3 août 2026 et la date d'application proposée du 26 novembre 2026 conviendraient pour l'Amendement n° 55 de l'Annexe 11. Le Conseil prend également note de la liste de tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, ainsi que de l'évaluation des incidences, figurant aux appendices A et B, respectivement, de la note de travail.

13. Après examen, le Conseil, par 35 voix pour, 0 contre et 0 abstention (en l'absence d'un représentant) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 55 de l'Annexe 11, les modifications apportées aux définitions et aux normes, figurant dans l'appendice C de la note C-WP/15799 ;
- b) approuve, dans le cadre dudit amendement, les modifications des notes figurant dans l'appendice C de la note C-WP/15799 ;
- c) approuve la résolution d'adoption figurant dans l'appendice D de la note C-WP/15799 ;
- d) approuve, dans le cadre dudit amendement, la modification de l'Avant-propos de l'Annexe 11 figurant dans l'appendice E de la note C-WP/15799.

Adoption de l'Amendement n° 45 de l'Annexe 15 – Services d'information aéronautique

14. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15801, qui présente l'Amendement n° 45 de l'Annexe 15 – *Services d'information aéronautique*, proposé par la Commission de navigation aérienne.

15. Il est noté qu'après examen des circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission estime que la date d'entrée en vigueur du 3 août 2026 et la date d'application proposée du 26 novembre 2026 conviendraient pour l'Amendement n° 45 de l'Annexe 15. Le Conseil prend également note de la liste de tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, ainsi que de l'évaluation des incidences, figurant aux appendices A et B, respectivement, de la note de travail.

16. Après examen, le Conseil, par 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention (aucun représentant n'étant absent) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 45 de l'Annexe 15, les modifications apportées aux définitions, figurant dans l'appendice C de la note C-WP/15801 ;
- b) approuve, dans le cadre dudit amendement, les modifications des notes figurant dans l'appendice C de la note C-WP/15801 ;
- c) approuve la résolution d'adoption figurant dans l'appendice D de la note C-WP/15801 ;
- d) approuve, dans le cadre dudit amendement, la modification de l'Avant-propos de l'Annexe 15 figurant dans l'appendice E de la note C-WP/15801.

Adoption de l'Amendement n° 95 de l'Annexe 10 – Télécommunications aéronautiques, volume I – Aides radio à la navigation

17. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15795, qui contient une proposition de la Commission de navigation aérienne concernant l'Amendement n° 95 de l'Annexe 10 – *Télécommunications aéronautiques, volume I – Aides radio à la navigation*.

18. Il est noté qu'après examen des circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission estime qu'une entrée en vigueur le 3 août 2026 et que la date d'application proposée du 26 novembre 2026 conviendraient pour l'amendement n° 95 de l'Annexe 10, volume I. Le Conseil prend également note de la liste des tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, ainsi que de l'évaluation des incidences, figurant dans les appendices A et B, respectivement, de la note de travail.

19. Après examen, le Conseil, par 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention (aucun représentant n'étant absent) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 95 de l'Annexe 10, volume I, les modifications apportées aux définitions, figurant dans l'appendice C de la note C-WP/15795 ;
- b) approuve, dans le cadre dudit amendement, les modifications des notes figurant dans l'appendice C de la note C-WP/15795 ;
- c) approuve la résolution d'adoption figurant dans l'appendice D de la note C-WP/15795 ;
- d) approuve, dans le cadre dudit amendement, la modification de l'Avant-propos de l'Annexe 10, volume I, figurant dans l'appendice E de la note C-WP/15795.

Adoption de l'Amendement n° 95 de l'Annexe 10 – Télécommunications aéronautiques, volume II – Procédures de télécommunication, y compris celles qui ont le caractère de procédures pour les services de navigation aérienne

20. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15796, qui présente l'Amendement n° 95 de l'Annexe 10 – *Télécommunications aéronautiques, volume II – Procédures de télécommunication, y compris celles qui ont le caractère de procédures pour les services de navigation aérienne*, proposé par la Commission de navigation aérienne.

21. Il est noté qu'après examen des circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission estime que la date d'entrée en vigueur du 3 août 2026 et la date d'application proposée du 26 novembre 2026 conviendraient pour l'Amendement n° 95 de l'Annexe 10, volume II. Le Conseil prend également note de la liste de tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, ainsi que de l'évaluation des incidences, figurant aux appendices A et B, respectivement, de la note de travail.

22. Après examen, le Conseil, par 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention (aucun représentant n'étant absent) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 95 de l'Annexe 10, volume II, les modifications apportées aux normes, figurant dans l'appendice C de la note C-WP/15796 ;
- b) approuve, dans le cadre dudit amendement, les modifications des notes figurant dans l'appendice C de la note C-WP/15796 ;
- c) approuve la résolution d'adoption figurant dans l'appendice D de la note C-WP/15796 ;
- d) approuve, dans le cadre dudit amendement, la modification de l'Avant-propos de l'Annexe 10, volume II, figurant dans l'appendice E de la note C-WP/15796.

Adoption de l'Amendement n° 94 de l'Annexe 10 – Télécommunications aéronautiques, volume III – Systèmes de télécommunication

23. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15797, qui contient une proposition de la Commission de navigation aérienne concernant l'Amendement n° 94 de l'Annexe 10 – *Télécommunications aéronautiques, volume III – Systèmes de télécommunication*.

24. Il est noté qu'après examen des circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission estime que la date d'entrée en vigueur du 3 août 2026 et la date d'application proposée du 26 novembre 2026 conviendraient pour l'Amendement n° 94 de l'Annexe 10, volume III. Le Conseil prend également note de la liste de tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, ainsi que de l'évaluation des incidences, figurant aux appendices A et B, respectivement, de la note de travail.

25. Après examen, le Conseil, par 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention (aucun représentant n'étant absent) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 94 de l'Annexe 10, Volume III, les modifications des définitions et des normes et pratiques recommandées figurant dans l'appendice C de la note C-WP/15797 ;
- b) approuve, dans le cadre dudit amendement, les modifications des notes figurant dans l'appendice C de la note C-WP/15797 ;

- c) approuve la résolution d'adoption figurant dans l'appendice D à la note C-WP/15797 ;
- d) approuve, dans le cadre dudit amendement, la modification de l'Avant-propos de l'Annexe 10, volume III, figurant dans l'appendice E de la note C-WP/15797.

Adoption de l'amendement n° 92 de l'Annexe 10 – Télécommunications aéronautiques, volume IV – Systèmes radar de surveillance et anticollision

26. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15798, qui contient une proposition de la Commission de navigation aérienne concernant l'Amendement n° 92 de l'Annexe 10 – *Télécommunications aéronautiques*, volume IV – *Systèmes radar de surveillance et anticollision*.

27. Il est noté qu'après examen des circonstances techniques de la mise en œuvre de l'amendement, la Commission estime que la date d'entrée en vigueur du 3 août 2026 et la date d'application proposée du 26 novembre 2026 conviendraient pour l'Amendement n° 92 de l'Annexe 10, volume IV. Le Conseil prend également note de la liste de tâches de mise en œuvre, y compris une description des éléments indicatifs, ainsi que de l'évaluation des incidences, figurant aux appendices A et B, respectivement, de la note de travail.

28. Après examen, le Conseil, par 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention (aucun représentant n'étant absent) :

- a) adopte, en tant qu'Amendement n° 92 de l'Annexe 10, volume IV, les modifications des définitions et des normes et pratiques recommandées figurant dans l'appendice C de la note C-WP/15798 ;
- b) approuve, dans le cadre dudit amendement, les modifications des notes figurant dans l'appendice C de la note C-WP/15798 ;
- c) approuve la résolution d'adoption figurant dans l'appendice D de la note C-WP/15798 ;
- d) approuve, dans le cadre dudit amendement, la modification de l'Avant-propos de l'Annexe 10, volume IV, figurant dans l'appendice E de la note C-WP/15798.